

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILETTE

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

DELIB 2026_03_04a

OBJET : Présentation et adoption de la charte de l'élu local

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à 17 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen de l'assemblée – M. Vincent ORTIS.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX - Patricia DEMAS – Alexandra ESTOREZ- Carine FICARA - Marine FROITZHEIM - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI – Sarah SERGAS -

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO - Franck EMELINE – Julien FERRAN - Laurent LOISON - Jean-Robert LUCCIONI – NIEL Jean Claude – Vincent ORTIS – ROSTAN Jean-Claude

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 17 H

Secrétaire :

Mme Sarah SERGAS, benjamine de l'assemblée, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux droits et obligations des élus locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant la nécessité de formaliser les principes déontologiques et les règles de fonctionnement applicables aux élus locaux dans l'exercice de leurs missions, afin de garantir la transparence, l'éthique et l'efficacité de l'action publique locale ;

Considérant que cette charte s'inscrit dans une démarche de renforcement de la confiance entre les élus, les agents territoriaux et les citoyens ;

**Suite délibération n° 2026_03_04a
du 22 mars 2026****Le Conseil Municipal,****Délibère :**

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la **charte de l'élu local**, annexée à la présente délibération, qui définit :

- Les **principes déontologiques** applicables aux élus (exemplarité, neutralité, probité, respect des règles de la laïcité) ;
- Les **droits et obligations** des élus dans l'exercice de leur mandat (participation aux instances, accès à l'information, formation, etc.) ;
- Les **règles de fonctionnement** entre élus et avec les services (modalités de transmission des demandes, respect des circuits hiérarchiques, etc.) ;
- Les **engagements** en matière de transparence (déclarations d'intérêts, gestion des conflits d'intérêts, etc.).

Article 2 : La charte est applicable à l'ensemble des élus de la collectivité à compter de la date de la présente délibération. Elle sera affichée dans les locaux de la collectivité et publiée sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,

le Maire
M. Jean Claude NIEL



La Secrétaire
Mme Sarah SERGAS



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 25/03/2026 et son affichage le 25/03/2026 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 25/03/2026.

le Maire
Jean Claude NIEL

